

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 27 février 2020
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

Présents : M.T. RICOUR, P. MASQUELIER, L. DUBRUQUE, B. BRIOUL, E. WICART, S. VERBEKE, A. MEUNIER, B. COUSIN

Absent excusés : S. CREVITS, S. MONSIMERT, C. COCART, D. GODDERIS,

Absents : L. WARTELLE

Secrétaire de séance : S. VERBEKE

I – APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le procès- verbal de la dernière réunion ne fait l'objet d'aucune remarque.

II- COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par les Receveurs accompagné des états de développements des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état de Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que les Receveurs ont repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par les Receveurs visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

III-COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr MASQUELIER Philippe délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019, dressé par Mme RICOUR Marie-Thérèse après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant

conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

Compte administratif	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	ENSEMBLE
----------------------	----------------	--	----------------	----------

principal							
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0,00 €	237 249,74 €		41 607,92 €	0,00 €	41 607,92 €	237 249,74 €
Opérations de l'exercice	505 760,39 €	607 940,72 €		185 817,48 €	83 150,91 €	691 577,87 €	691 091,63 €
Totaux	505 760,39 €	845 190,46 €		227 425,40 €	83 150,91 €	486,24 €	
Résultat de clôture		339 430,07 €		144 274,49 €			195 155,58 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

IV- BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DE L'EXCEDENT CUMULE EN SECTION D'INVESTISSEMENT ET SECTION DE FONCTIONNEMENT

Suite à l'adoption du Compte Administratif 2019 de la Commune dégageant

- un déficit cumulé en section d'investissement de 144 274.49€
- des restes à réaliser dépenses de 72 628.94€
- des restes à réaliser en recettes de 0.00 €
- un excédent cumulé en section de fonctionnement de 339 430.07€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'affecter :

- article 002 : 122 526.64 € d'excédent de fonctionnement reporté
- article 1068 : 216 903.43€ en recette d'investissement reporté

Ces sommes seront reprises au Budget Primitif 2020.

V- TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES POUR 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020, à savoir :

- Taxe d'habitation 9.85 %
- Taxe foncière (bâti) 11.37 %
- Taxe foncière (non bâti) 39.18 %

VI- TARIFS COMMUNAUX

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs communaux.
Le Conseil Municipal fixe les tarifs comme suit :

Centres Petites Vacances - Centre Aéré

- Frais d'électricité : 1.27 €/heure
- Frais de chauffage : 382.50 €/an
- Consommation d'eau : 81.60 €/an

Accueil Périscolaire

- Frais d'électricité : 1.27 €/heure
- Frais de chauffage : 382.50 €/an
- Consommation d'eau : 23.46 €/an

Activités méridiennes

- Frais d'électricité : 1.27 €/heure
- Frais de chauffage : 192€/an
- Consommation d'eau : 42.84€/an

Pour la location des jardins situés sur la zone de loisirs appartenant à la commune, à compter de l'année 2020, un montant de 0.075 € le M2.

Location de la salle des fêtes à compter de l'année 2020 comme suit :

Vin d'honneur ou manifestation de courte durée	229 €
Repas de courte durée	276 €
Banquet	406 €
Banquet + vin d'honneur	494 €
Funérailles	130 €
Réunion publique	286 €
Réunion à caractère social	198 €

Forfait de chauffage : 135,00 € pour repas

65,00 € pour vin d'honneur, réunion ou funérailles

Vaisselle: 1.10€ par couvert
0.15 € par coupe vin d'honneur
ceci, donné et rendu propre

Le versement d'un chèque d'un montant de 95,00 € sera exigé lors de la réservation. Cette somme correspond à des arrhes qui viendront en déduction du coût total de la location.

En cas d'annulation de la réservation, cette somme restera acquise à la commune, sauf pour raison de force majeure.

SOCIETES LOCALES, ECOLES

La salle sera mise à disposition gratuite pour les manifestations afférentes aux activités habituelles des associations (réunions des aînés, gymnastique féminine pendant la période d'hiver et école) .Chaque société locale peut organiser une manifestation gratuite dans l'année.

Au cas où la salle, la cuisine, les toilettes ne seraient pas nettoyées, facturation en sus de 3 heures de nettoyage + charges.

Concession cimetièrre, à compter de l'année 2020, à savoir :

CONCESSION TRENTENAIRE	82.62 € le M ²
CONCESSION CINQUANTENAIRE	112.20 € le M ²

Toute partie de mètre comptera pour un mètre entier.

COLUMBARIUM - CAVURNES

30 ans	case	2 urnes : 625,00 €	case 4 urnes : 940,00 €
50 ans	case	2 urnes : 835,00 €	case 4 urnes : 1250,00 €

Ouverture Case : 30,00 €.

VII- ENTRETIEN ESPACES VERTS

Le Conseil Municipal, acceptera la proposition des Ets CANEELE Christophe à Pradelles, pour l'entretien des espaces verts de la Commune de Flêtrre, pour un montant annuel de :

- Tontes avec ramassage et évacuation : 9600 € HT
- L'entretien des noues et taille des haies : 2 500 € HT
- Désherbage : 1 500 € HT

VIII- DEVIS PLANTATIONS RUE DE LA HOUBLONNIERE- RUE J. DEMEYERE

Madame Le Maire rappelle que suite aux travaux rue de la Houblonnière et rue Jacques Demeyere, il reste l'aménagement des plantations à effectuer, Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société CANEELE à Pradelles pour la plantation des arbustes de ces deux rues pour un montant de 3 639.20 € H.T

IX- REMBOURSEMENT FACTURES

Madame le Maire explique que certaines associations se plaignent de temps en temps que la température de la Salle des Sports n'est pas suffisante ou même que le chauffage ne marche pas. Afin de pouvoir vérifier ces affirmations parfois contradictoires, il a été décidé de poser un contrôleur de température et d'humidité avec enregistrement quotidien. Cet appareil a dû être acheté sur Internet et les dépenses : factures de Conrad d'un montant de 91.99 H.T soit 95.94 € T.T.C et de As discount.com d'un montant de 21,69 € HT soit 26.03 € T.T.C, réglées par Monsieur le 1^{er} Adjoint, Philippe Masquelier, Le Conseil Municipal, décide le remboursement de ces dépenses à Monsieur le 1^{er} Adjoint, Philippe Masquelier

X- DESAFFECTATION TERRAIN

De la parcelle Rue du Calvaire entre les numéros 48 et 68

Madame Le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal par la délibération du 21/08/2019 DEL N°2019-08-567, de vente le terrain rue du Calvaire entre les N°48 et 68, Le Conseil Municipal avait accepté par délibération n° 2019-08-567 le principe de vente. Cette partie du terrain, propriété de la commune, n'est ni accessible ni fréquentée par les habitants. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, considérant que cette partie de la parcelle n'est plus utilisée en tant qu'espace public, accepte la désaffectation de cette partie.

XI- DECLASSEMENT TERRAIN

Rue du Calvaire entre les numéros 48 et 68

Vu les délibérations 2019-08-567 en date du 21/08/2019 et 2020-02-588

Madame Le Maire propose de procéder au déclassement la parcelle rue du calvaire entre les n° 48 et 68.

Le Conseil Municipal, accepte le déclassement de la parcelle rue du calvaire entre les numéros 48 et 68

XII- VENTE DE TERRAIN

parcelle section ZD – Route du Thieushouck

Cette délibération rapporte la délibération 2019-08-556

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide la vente de la parcelle section ZD à la société TDF. La société TDF s'engage à titre gracieux à accepter le raccordement et l'alimentation de la caméra de vidéoprotection qui sera installée par la Commune dans le cadre du plan de sécurité communale.

D'appliquer le tarif suivant 15 000€ pour la parcelle ZD route du Thieushouck d'une superficie de 160 m², et autorise Madame Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes les pièces, recevoir le prix d'acquisition, et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre de cette vente.

XIII- CONVENTION NOREADE- BRANCHEMENT CAMERA ROUTE DE STRAZEELE

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de vidéoprotection de la Commune et informe que le syndicat Noréade accepte dans le cadre d'une convention l'alimentation de la caméra de vidéoprotection prévue route de Strazeele à titre gracieux.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise Madame Le Maire à signer la convention avec NOREADE pour l'alimentation de cette caméra, ainsi que toutes les pièces nécessaires pour ce dossier

XV- VIDEOPROTECTION

Madame Le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal d'aménager la Commune de caméras de vidéoprotection, le Conseil Municipal accepte le devis de la société DBCam à Meteren pour l'installation de caméras de vidéoprotection pour un montant de 29 990 € H.T, et autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour ce dossier.

XVI - SUBVENTION FIPD 2020 - Programme « S » Projets de vidéoprotection

Madame Le Maire rappelle le souhait du Conseil Municipal d'aménager la Commune de caméras de vidéoprotection et informe que celle-ci peut prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre du fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance financé par le Département du Nord.

Le Conseil Municipal, sollicite l'inscription de ces travaux au programme subventionnable de l'aide FIPD et autorise Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer les pièces nécessaires à cette demande de subvention.
